



achat d un vehicule avec vices cachés

Par **herve72**, le **14/03/2025** à **16:22**

bonjour

mon soucis es que j ai aachee une 508 SW .2hdi 140 FAP qui au passage du CT n avait que des defauts mineures!!!!!!!!!! 15 jours apres le FAP + un injecteur mort , d ou une facure de 1700 eurs. Bien sur le vendeur ne veu rien savoir , il faudrai que je ramene le vehicule dans la manche ;,ce qui fait 300kms , sachant que le garagiste de ma ville ma decnseillé de circuler avec!!!!!!!!!!

Que faire

Par **youris**, le **14/03/2025** à **17:02**

bonjour,

un vice caché doit être présent au jour de la vente.

combien de temps après achat, avez-vous eu cette panne et combien de kilomètres avez-vous parcouru depuis votre achat ?

salutations

Par **herve72**, le **14/03/2025** à **17:20**

La voiture a 217000kms je n ais parcouru que 700kms et cela c est produit 10 jours après

Par **Louxor_91**, le **14/03/2025** à **18:29**

Bonjour,

le CT n'est pas une garantie sur les organes mécaniques ! Loin s'en faut ! Donc rien à voir à mon sens pour les injecteurs et le FAP. Et à 217KKm je pense que c'est un peu normal qu'ils lachent à un moment donné ? Quelles factures d'entretien vous a t'on donné ? Et n'oubliez

pas que pour prouver le vice caché, c'est à vous de bouger ! de faire les démarches et d'avancer l'argent de l'expert ! La voiture ne doit plus bouger et vous ne devez pas la réparer ! Votre vendeur ne bougera pas je crois.

Par **herve72**, le **17/03/2025 à 16:39**

J'ai contacté un avocat et aucun défaut soit disant n'a été apparu au moment du contrôle anti pollution, alors que ça aurait dû être des défauts majeurs et un FAP ne se bousille pas en 15 jours, plus l'injecteur, d'après l'expert auto et l'avocat ce sont des vices cachés surtout de la part d'un mécanicien

Par **Lingénu**, le **17/03/2025 à 17:25**

Bonjour,

Si vous faites confiance à l'expert auto et à l'avocat, vous pouvez espérer faire annuler la vente ou obtenir des dommages et intérêts par décision de justice.

Mais je rejoins les intervenants précédents. Je ne suis pas sûr que le juge s'aligne sur l'avis de l'expert et de votre avocat.

Par **herve72**, le **17/03/2025 à 17:27**

Au CT la pollution était en défaut mineur, ce serait plutôt un défaut majeur,

Par **Louxor_91**, le **18/03/2025 à 09:12**

Vous dites "d'après l'expert" ? Un vrai ou c'est votre façon de nommer le mécanicien ? Le défaut de pollution peut être considéré évolutif selon le taux de pollution ? et passer de mineur à majeur ? aucune certitude que le juge suive votre avis...